



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Situation des Agents Non Titulaires à la PJJ : Salaire et fin de la précarité ! Le SNPES-PJJ/FSU revendique toujours et encore l'égalité des droits !

Le SNPES-PJJ/FSU avait dénoncé en début d'année l'injustice qui était faite au contractuel.le.s en matière de rémunérations (lien vers le tract : <http://snpespjj.fsu.fr/Situation-des-Agents-Non-Titulaires-a-la-PJJ-Pour-mettre-fin-a-la-precarite-il.html>). Ainsi sur plusieurs DIR, il leur était refusé de percevoir les mêmes indemnités que leurs collègues titulaires alors que ces droits leurs étaient ouverts (prime de résidence et supplément familiale de traitement). Notre organisation syndicale a obtenu gain de cause et les droits de ces collègues ont été régularisés (avec effet rétroactif) entre le mois d'avril et le mois de mai 2018 (lien vers notre tract ; <http://snpespjj.fsu.fr/Situation-des-Agents-Non-Titulaires-a-la-PJJ-Des-premieres-reponses-de-la-DPJJ.html>).

Nous alertons les collègues qui n'ont pas eu cette régularisation, de nous saisir en cas de besoin pour demander des comptes à l'administration !

Par ailleurs, depuis l'application du Nouvel Espace Statutaire (NES) pour les éducateur.trice.s et les ASS ; mais aussi avec la mise en œuvre de PPCR pour tous les corps de la fonction publique, les indices de référence de début de grilles indiciaires ont notablement changé. **Ainsi, les éducateur.trice.s de 2^{ème} classe au premier échelon ne sont plus à l'indice 317 mais à 333. Pour les Adjoint.e.s Administratif.tive.s le nouvel indice est de 325 (échelon 1 AA C1).**

Or, pour les non titulaires aucune modification n'a été apportée et c'est donc bien une cristallisation de leur salaire qui est faite par la DPJJ. Ces personnels effectuent le même travail mais n'ont pas la même rémunération de base.

Nous avons fait une nouvelle demande à la DPJJ, mais aussi auprès du ministère, pour que soit rétabli l'égalité de traitement en matière salariale. Nous attendons une réponse dans le courant du mois de mai. Pour le SNPES-PJJ/FSU, il est plus qu'urgent que l'administration remette en place une rémunération en référence à la grille indiciaire du corps des titulaires dans lequel a été fait le recrutement. D'autre part, la question de la progression de la rémunération (notamment pour ceux et celles qui sont en CDI) doit évoluer vers plus d'équité et de transparence. En fonction des DIR et du service, la rémunération des contractuel.le.s et son évolution n'est pas la même et cela sans qu'on ne puisse en connaître la raison.

Le SNPES-PJJ/FSU exige que la rémunération des contractuels soit faite en fonction de l'indice du pied de corps actuels. Concernant l'évolution salariale des agents non titulaires, nous exigeons qu'une règle commune et équitable soit mise en place.

Concernant l'exigence de la FSU d'un plan de titularisation, le gouvernement vient de faire des annonces affirmant sa volonté de généraliser la précarité dans l'ensemble de la fonction publique. Nous refusons une telle orientation et demandons que les 1400 agents non titulaires de la PJJ puissent être titularisés. **A l'initiative de la FSU (notre fédération), un rendez vous unitaire avec les 9 fédérations syndicales de la fonction publique est prévu le 15 mai 2018 ; avec un rassemblement devant le ministère des finances à Bercy (Paris) pour demander ce plan d'intégration des contractuels** (Lien vers le communiqué unitaire : <http://snpespjj.fsu.org/Communique-22-mai-les-organisations-preparent-la-mobilisation-dans-la-Fonction.html>).

Si nous voulons peser et obtenir l'égalité des droits, ainsi que la titularisation de toutes et tous les contractuel.le.s la mobilisation sera indispensable. Le 22 mai 2018 sera une journée de grève et d'action pour faire entendre ces revendications : Mobilisons nous titulaires et non titulaires pour nos droits et la défense de nos missions !

Pour avoir plus d'informations sur les droits des agents non titulaires cliquez sur le lien suivant : http://snpespjj.fsu.fr/Agents-Non-Titulaires-contractuels-65.html#sommation_article_dates